

# 2,25 Md€ de dons au titre du mécénat en 2020



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises qui consentent des dons à certaines associations peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt. L'association Recherches & Solidarités nous présente, à partir des déclarations fiscales effectuées par les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, le bilan du mécénat en 2020.

## Des donateurs moins nombreux

Le nombre d'entreprises mécènes a connu une croissance ininterrompue depuis 2010, passant de 28 000 à 109 000 donateurs en 2019.

Malheureusement, l'année 2020 a été marquée par un recul de 7 % du nombre de mécènes. Cette année-là, 102 000 entreprises ont déclaré avoir consenti un don à une association, ce qui a représenté 4,8 % des 2,4 millions d'entreprises françaises (contre 5,4 % en 2019).

Cette diminution s'explique à la fois par les difficultés rencontrées par les entreprises pendant l'épidémie de Covid-19, par le report ou l'annulation de la plupart des projets associatifs et par la mise en veille de nombreux partenariats.

# Des dons en augmentation

La baisse du nombre des donateurs n'a pas empêché une augmentation du montant des dons. Ainsi, en 2020, les entreprises ont déclaré avoir donné environ 2,254 milliards d'euros, soit 900 000 € de plus qu'en 2019.

Le don moyen s'est élevé à 22 200 €. Sachant que 51 % des entreprises ont déclaré un don inférieur ou égal à 1 500 €, 10 % un don compris entre 7 500 € et 17 000 € et 10 % un don supérieur à 17 000 €.

## Beaucoup de petits mécènes

Le nombre de petites entreprises mécènes (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan ne dépassant pas 2 M€) a été multiplié par 5 entre 2010 et 2019 (par 3 pour les PME).

Et même si leur nombre a diminué de 7 % en 2020, elles représentaient encore 59 % des entreprises ayant déclaré un don (37 % pour les PME).

**Précision** : les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés correspondant à 60 % du montant de leurs dons, pris en compte dans la limite de 20 000 € ou, si ce montant est plus élevé, de 0,5 % de leur chiffre d'affaires. Le taux de la réduction d'impôt est abaissé à 40 % pour la fraction des dons dépassant 2 millions d'euros, sauf pour les dons consentis au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté.

[Recherches & Solidarités, « Mécénat, déclaration fiscale des entreprises », mai 2022](#)